



NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DE L'ASECNA

Les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du Siège de l'ASECNA telles que définies dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

1. Objet :

Le présent appel d'offres a pour objet le nettoyage et l'entretien ménager des locaux du Siège de l'ASECNA.

2. Allotissement

Les prestations sont réparties en trois (03) lots :

LOT I : Locaux situés au Plateau et à Colobane

A) Avenue Jean Jaurès (y compris espace vert):

1) Bâtiment principal (R+5) : BA001

- Blocs sanitaires :	26 unités
- Cuisine :	0 unités
- Ascenseurs :	02 unités
- Revêtement carreaux sol :	2932 m ²
- Ensembles alu vitrés :	364 m ²
- Parking auto et cours :	400 m ²

2) Bâtiment secondaire (R+4) : BA002

- Blocs sanitaires :	06 unités
- Cuisine :	01 unité
- Ascenseur :	01 unité
- Revêtement carreaux sol :	640 m ²
- Ensembles alu vitrés :	134 m ²
- Parking auto et cour :	50 m ²

B) Rue Félix Faure (y compris espace vert):

1) Bâtiment principal : BA001 abritant l'infirmierie et service des affaires sociales

- Blocs sanitaires :	08 unités
- Cuisine :	0 unité
- Revêtement carreaux sol :	226 m ²
- Ensembles alu vitrés :	17 m ²
- Parking auto et cour :	30 m ²

2) Bâtiment secondaire : BA002 à réhabiliter

- Blocs sanitaires :	03 unités
- Cuisine :	0 unité
- Revêtement carreaux sol :	107 m ²
- Ensembles alu vitrés :	13 m ²
- Parking auto et cour :	60 m ²

C) Appartement VIP de la Cité JOFFRE

- Blocs sanitaires :	02 unités
- Cuisine :	01 unités
- Revêtement carreaux sol :	65 m ²
- Ensembles alu vitrés :	8 m ²
- Parking auto et cours :	0 m ²

D) Entrepôt de Colobane (y compris espace vert):

1) Bâtiment Administratif 001 (bureaux)

- Blocs sanitaires :	02 unités
- Cuisine :	0 unité
- Revêtement carreaux sol :	362 m ²
- Ensembles alu vitrés :	17.6 m ²
- Parking auto et cour :	455 m ²

2) Bâtiment Administratif 002 (Magasins)

- Blocs sanitaires :	0 unité
- Cuisine :	0 unité
- Revêtement carreaux sol :	361 m ²
- Ensembles alu vitrés :	35.5 m ²
- Parking auto et cour :	395 m ²

3) Bâtiment Administratif 003 (Salle des Fêtes)

- Blocs sanitaires :	01 unité
- Cuisine :	01 unité
- Revêtement carreaux sol :	298 m ²
- Ensembles alu vitrés :	40 m ²
- Parking auto et cour :	395 m ²

4) **Bâtiment Technique 001 (Ateliers) :**

- Blocs sanitaires : 0 unité
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 234 m²
- Ensembles alu vitrés : 0 m²
- Parking auto et cours : 455 m²

LOT II : Locaux situés à Yoff (Contrôle en Vol, Station Terrienne, DNA/DMA/DSQ, Résidence du DG LA 001 à Fann et Immeuble KHALED aux Almadies.

A) Bâtiment du Contrôle en vol

- Blocs sanitaires : 02 unités
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 425 m²
- Ensembles alu vitrés : 60 m²
- Parking auto et cours : 30 m²

B) Bâtiment Technique 003 (Station terrienne)

- Blocs sanitaires : 2 unités
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 717 m²
- Ensembles alu vitrés : 105 m²
- Parking auto et cour : 60 m²

C) Bâtiment Administratif 009 (DNAD-DMAD)

- Blocs sanitaires : 15 unités
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 2091 m²
- Ensembles alu vitrés : 252 m²
- Parking auto et cours : 442 m²

D) Résidence du DG : LA 001 à Fann

- Blocs sanitaires : 02 unités
- Cuisine : 01 unités
- Revêtement carreaux sol : 420 m²
- Ensembles alu vitrés : 54 m²
- Parking auto et cours : 236 m²

E) Immeuble KHALED aux Almadies

- Blocs sanitaires : 24 unités
- Cuisine : 01 unités
- Revêtement carreaux sol : 2560 m²
- Ensembles alu vitrés : 315 m²
- Parking auto et cours : 1756 m²

LOT III : Locaux situés à Yoff (Bâtiments administratifs de 001 à 008)

A) Bâtiment Administratif 001 (DTID/DGDSM) :

- Blocs sanitaires : 12 unités
- Cuisine : 1 unité
- Revêtement carreaux sol : 860 m²
- Ensembles alu vitrés : 81 m²
- Parking auto et cours : 0 m²

B) Bâtiment Administratif 002 (DGDS) :

- Blocs sanitaires : 2 unités
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 280 m²
- Ensembles alu vitrés : 34 m²
- Parking auto et cours : 0 m²

C) Bâtiment Administratif 003 (DGDS/Ancienne Imprimerie) :

- Blocs sanitaires : 2 unités
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 280 m²
- Ensembles alu vitrés : 26.5 m²
- Parking auto et cours : 0 m²

D) Bâtiment Administratif 004 (DGDS/Paierie) :

- Blocs sanitaires : 1 unité
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 280 m²
- Ensembles alu vitrés : 26.5 m²
- Parking auto et cours : 0 m²

E) Bâtiment Administratif 005 & BT 009 (Magasin) :

- Blocs sanitaires : 3 unités
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 250 m²
- Ensembles alu vitrés : 26.5 m²
- Parking auto et cours : 300 m²

F) Bâtiment Administratif 006 (Médiathèque et Cafétéria) :

- Blocs sanitaires : 3 unités
- Cuisine : 1 unité
- Revêtement carreaux sol : 95 m²
- Ensembles alu vitrés : 30 m²
- Parking auto et cours : 42 m²

G) Bâtiment Administratif 007 (Archives) :

- Blocs sanitaires : 1 unités

- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 105 m²
- Ensembles alu vitrés : 30 m²
- Parking auto et cours : 21 m²

H) Bâtiment Administratif 008 (Maintenance) :

- Blocs sanitaires : 3 unités
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 552 m²
- Ensembles alu vitrés : 25 m²
- Parking auto et cours : 0 m²

I) Bâtiment Technique 001 & 004 (Labo) :

- Blocs sanitaires : 1 unité
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 880 m²
- Ensembles alu vitrés : 62 m²
- Parking auto et cours : m²

J) Bâtiment Technique 002 (Centrale Electrique) :

- Blocs sanitaires : 1 unité
- Cuisine : 0 unité
- Revêtement carreaux sol : 48 m²
- Ensembles alu vitrés : 06 m²
- Parking auto et cours : 35 m²

K) Immeuble SAN MARCO ;

- * Blocs sanitaires : 27 unités
- * Cuisine : 0 unité
- * Ascenseur : 01 unité
- * Revêtement carreaux sol : 800 m²
- * Ensembles alu vitrés : 600 m²
- * Parking auto et cours : 500 m²

3. Description des prestations

Le présent marché a pour objet, pour le Prestataire, d'organiser et de déployer sous sa responsabilité, des équipes composées d'agents d'entretien et de nettoyage, de chefs de secteur et de chefs d'équipe pour assurer le nettoyage et l'entretien des locaux du Siège de l'ASECNA.

Les locaux sont situés :

- Bâtiments administratifs au Plateau (Avenue Jean Jaurès et Rue Félix Faure) ;
- Studio VIP de la Rue Joffre ;
- A Fann (Logement LA001) ;
- A Colobane (Bâtiments administratifs et ateliers) ;
- A Yoff (Contrôle en Vol, Bâtiment administratif BA009, Bâtiment administratif BA010, Bâtiments techniques BT004, Bâtiments administratifs BA001, BA002, BA003, BA004, BA005, BA006, BA007, et BA008, Bâtiments techniques BT001, BT002 et BT003) ;

- Immeuble SAN MARCO ;
- Immeuble KHALED aux Almadies.

4. Finalité des prestations

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquence des bureaux et logements à nettoyer et à entretenir.

En conséquence, la qualité de service exigée sera basée sur sept (07) critères : l'aspect, le confort, l'hygiène, les normes environnementales, les exigences pour mesures sanitaires relatives à la COVID-19, la provenance et qualité des matériels et la provenance et qualité des produits.

4.1 Aspect

C'est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre une zone, un local et leurs équipements.

Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées à la nature et à la fréquentation des lieux.

4.2 Confort

C'est apprécier au travers des facteurs suivants : les perceptions et la sécurité. Les prestations devront :

En ce qui concerne les perceptions olfactives, supprimer ou éventuellement masquer par utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures. Eviter son utilisation dans certaines zones ou des locaux à l'aide de produits dont les odeurs ne pourraient pas être tolérées par les occupants.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces vitrées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact ;

En ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations devront être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation dans l'environnement ;

En matière de sécurité, les techniques et les produits utilisés pour le nettoyage des revêtements de sol devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun aspect glissant susceptible de constituer un danger pour les usagers.

4.3 Hygiène

L'hygiène est l'ensemble des principes et pratiques relatifs à la conservation de la santé. Elle repose sur l'assainissement, aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

La qualité d'hygiène sera appréciée par des constatations et des contrôles périodiques effectués contradictoirement.

4.4 Respect des normes environnementales :

Les prestations de nettoyage devront s'attacher à ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou produits nocifs. A cet effet, il devra être tenu compte de risques particuliers que présentent les lieux tels que les locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les ordures, le matériel téléphonique, les fontaines fraîches, etc...

4.5 Respect des exigences relatives à la COVID-19:

Le titulaire devra établir la liste des produits ou matériels proposés pour l'exécution des prestations relatives au respect des exigences liées à la COVID-19 (produits de lutte contre les bactéries, les virus de tous genres).

4.6 Provenance et qualité des matériels :

Le titulaire devra établir la liste des matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Cette liste sera accompagnée :

- D'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine de ces matériels.
- Des références d'utilisation ;
- L'âge du matériel et la preuve de son entretien régulier ;
- Les matériels devront être en parfait état d'utilisation et adaptés à chaque type d'intervention.

Le titulaire devra présenter au Responsable Moyens Généraux de l'Etablissement du Siège de l'ASECNA sur demande écrite pour la vérification de la conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire et à ses frais.

Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux sont protégés, leurs pieds seront munis des patins protecteurs.

L'Etablissement du Siège de l'ASECNA se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire, il convient de noter que l'eau de javel, du fait des conséquences nuisibles à la conservation des couleurs et des tissus, est prohibée pour le nettoyage des mobiliers et tissus.

4.7 Provenance et qualité des produits :

Le titulaire devra fournir sur demande de l'Etablissement du Siège de l'ASECNA, la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations. Cette liste sera accompagnée :

- D'une notice détaillée précisant notamment la provenance et l'origine des produits ;
- D'un procès-verbal d'essai précisant le Potentiel Hydrogène (Ph) et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs ;
- D'un échantillon référencé de ces produits.

Important :

Il sera apporté un soin particulier dans le nettoyage des divers revêtements de scène, principalement des tapis et moquettes qui devront être entretenus avec des produits indiqués par le fabricant.

Le Responsable des Moyens Généraux se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le titulaire et à ses frais.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

5. Définition des prestations

Les prestations concernent le nettoyage, le dépoussiérage, le lavage et le balayage des bureaux, des logements et de leurs mobiliers, ainsi que des sanitaires et vitrages.

A ce titre, elles portent sur le dépoussiérage, le nettoyage, le lavage et le balayage humide des bureaux, des logements et de leurs mobiliers, ainsi que des sanitaires et vitrages.

Le dépoussiérage consiste à débarrasser les surfaces et objets de la poussière à l'aide d'un chiffon imbibé d'un produit.

Le nettoyage consiste à rendre propre une surface ou un objet en les débarrassant de tout ce qui ternit ou salit, à l'aide d'un produit détergent ou désinfectant.

Le lavage consiste à nettoyer une surface ou un objet avec de l'eau.

Le balayage humide consiste en un nettoyage d'une surface à l'aide d'un balai pourvu de gaz imprégné.

6. Réalisation des prestations

Description et fréquence des prestations dans les zones de travail :

- Au titre des prestations journalières : du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés ou chômés)
- Les prestations sont effectuées pour la totalité des surfaces pendant toute l'année à l'exception de la période de fermeture d'un bureau pour cause de congés ou déplacements (missions, formations, etc.).

6.1 Eléments meublants

- Epousseter et astiquer les mobiliers ;
- Vider et essuyer les corbeilles et les cendriers, mettre en sac et collecter ;
- Nettoyer et lustrer les tables, essuyer les fauteuils ;
- Dépoussiérer et essuyer les objets décorant (tableaux, graphiques, bibelots etc..), les combinés téléphoniques ;
- Essuyage humide des téléphones ;
- Dépoussiérer et essuyer les dessus des armoires ;
- Lustrer les surfaces ;
- Racler les vitres intérieures et extérieures ;
- Nettoyer les murs et les plafonds ;
- Évacuer les ordures du siège à la décharge publique.

6.2 Sols

- Balayage sec des bureaux, ascenseurs, cours intérieures et extérieures, parking ;
- Balayage humide de toutes les surfaces carrelées intérieures comme extérieures ;
- Lavage sur les sols carrelés ;
- Aspiration de l'ensemble des sols recouverts de moquettes ;
- Nettoyage et lustrage de l'ensemble des baies vitrées ;
- Nettoyage des circulations et escaliers ;
- Balayage sec de toutes les surfaces carrelées ;

- Balayage humide de toutes les surfaces carrelées ;
- Lavage des sols carrelés ;
- Aspiration de l'ensemble des sols recouverts de moquettes.

6.3 Ascenseurs

Nettoyage de la cabine ;
Nettoyage des parois.

Nettoyage des sols, glaces, etc.

- Au titre des prestations hebdomadaires :
 - Grand nettoyage des bureaux et logements - couloirs - escaliers - ascenseurs - ouvertures vitres intérieures et extérieures - grilles de protection éléments meublants, sols, sanitaires, vitrage, circulation et escaliers ;
 - Désinfection des combinés téléphoniques ;
 - Enlèvement des traces de doigts sur les portes des bureaux, cloisons vitrées, interrupteurs et des poignées ;
 - Essuyage des piétements de meubles et lampes de bureau et ordinateurs, méthode Spray (rotation sur vitrage) ;
 - Aspiration et détachage des moquettes ;
 - Lavage des sols carrelés.
- Au titre des prestations mensuelles (par rotation sur l'ensemble du mois)
 - Éléments meublants, sols, sanitaires, vitrage, circulation et escaliers ;
 - Dépoussiérage des dessus de meubles hauts, non encombrés ;
 - Aspiration des sièges en tissu ;
 - Dépoussiérage des sièges en tissu ;
 - Dépoussiérage des plinthes, tuyaux, radiateurs et moulures ;
 - Dépoussiérage des rebords de fenêtres ;
 - Essuyage des panneaux muraux moulurés.
- Au titre des prestations trimestrielles (par rotation sur les trois mois)
 - Éléments meublants, sols, sanitaires, vitrage, circulation et escaliers ;
 - Shampooing moquette ;
 - Entretien des sols, décapage, lustrage ;
 - Ascenseurs ;
 - Désinfection de la cabine ;
 - Désinfection des parois.

6.4 Description et fréquence des prestations des sanitaires

- Au titre des prestations journalières : du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés ou chômés)

Les prestations énumérées ci-après seront effectuées deux (02) fois par jour :

Le matin entre 6 heures et 9 heures.
L'après-midi à partir de 13 heures 30.

Nature des prestations attendues :

- Vidage et changement du sac si nécessaire ;
 - Mise en place des consommables sanitaires (papier hygiénique, savon, etc.) ;
 - Nettoyage, puis désinfection par pulvérisation de produit bactéricide et antimicrobien des appareils sanitaires, notamment la cuvette, le lavabo et les poignées de porte ;
 - Essuyage humide des miroirs et faïences murales ;
 - Fourbissage de la robinetterie ;
 - Balayer et laver le sol avec produits désinfectants ;
 - Nettoyer les portes, poignées, glaces, interrupteurs avec désinfectant ;
 - Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires (cuvettes, urinoirs, lavabos, vasques-receveurs de douche) ;
 - Recharge des appareils de distribution (savon liquide, papiers hygiéniques, bloc anti-tarte etc.).
- Au titre des prestations hebdomadaires (par rotation sur l'ensemble de la semaine)
- Détartrage des appareils sanitaires,
 - Nettoyage des faïences murales à hauteur d'homme, essuyage humide des bouches d'aération.

7. Description et fréquence des entretiens exceptionnels sur les vitres

De façon trimestrielle, le Prestataire devra effectuer un grand nettoyage des vitres. Il respectera la réglementation relative à la sécurité des agents d'entretien. En aucune manière, il ne doit utiliser de nacelle. Il devra utiliser, une nacelle et/ou une perche et une raclette pour nettoyer la face extérieure des vitres ainsi que le cadre de chaque vitre. Les gouttes et autres traces, que ce soit sur le sol ou sur le mur, doivent être nettoyées.

Cette liste des prestations demandées, n'est pas exhaustive, mais indicative et obligatoire.

En outre, le Prestataire s'engage à intervenir pour des prestations ponctuelles à l'occasion d'évènements particuliers, sur demande de l'ASECNA. Ces prestations (modifications ou adjonctions) feront l'objet d'ordre de service (montant inférieur à 10% du montant mensuel à payer au Prestataire) ou d'avenant (montant supérieur à 10% du montant mensuel à payer au Prestataire) précisant la nature, le moment, l'importance et la durée. Ces ordres de service ou avenants seront établis sur la base du bordereau de prix annexé au présent marché.

8. Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à notifier immédiatement à l'ASECNA les modifications survenues en cours d'exécution du présent marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société;
- à la forme de l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
- à son adresse ou à son siège social;
- à la liquidation éventuelle de l'entreprise ;
- et, généralement, toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Le Prestataire s'engage, à organiser des prestations, à respecter les instructions qui lui seront données par l'ASECNA ou ses représentants en vue de permettre l'exécution correcte et rationnelle des prestations. Le prestataire sera tenu de se conformer à tous les règlements existant en la matière notamment ceux de l'hygiène.

Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ASECNA dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- des équipes formées dans le domaine du nettoyage avec un encadrement chargé de la formation et du contrôle qualité d'une part, et de la mise en place des procédures de travail, d'hygiène et de sécurité adaptées aux locaux et logements de l'ASECNA.
- des prestations qui lui sont confiées et pour assurer une exécution correcte et satisfaisante. Il s'agit de :
 - ✓ Matériels roulants (véhicules pour le transport des agents d'entretien, du matériel, et des produits sur les sites, camion nacelle pour le nettoyage en hauteur des vitres et façades carrelées ou en coquillage, véhicules pour les superviseurs, etc.) ;
 - ✓ Matériels lourds (aspirateurs, mono brosses, shampooineuses, nettoyeurs haute pression, à vapeur, auto laveuses, échelles, échafaudages, escabeaux, etc.) ;
 - ✓ Matériels légers (manches télescopiques, mouilleurs vitres, raclettes vitres, raclettes sol, grattoirs à vitres, balayeuses, balais coco, balais brosse, brosses à main, brosses WC, nettoyeurs stores, pelles, seaux, têtes de loup, balais paille de riz, etc.) ;
 - ✓ Produits d'entretien (papiers hygiéniques, savons liquides, détergents, poudres à récurer, javel, spray, etc.) ;
 - ✓ Tenues de travail (blouses, pantalons, chaussures de sécurité, casques, foulards, cache-nez, gants, etc.).

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des consignes données par l'ASECNA et s'engage à s'y conformer. Chaque agent d'entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l'ASECNA devra :

- Respecter les consignes générales données par l'ASECNA et approuvées par le Prestataire ;
- Respecter les consignes particulières données par l'ASECNA et portées à la connaissance du Prestataire ;
- Renseigner avec tout le soin, toute l'efficacité, toute la diligence requise, selon les meilleures pratiques et normes professionnelles généralement admises en la matière :
 - Le registre regroupant les consignes "Générales et Particulières" ;
 - Le registre des évènements.

Le Prestataire s'engage à assurer une coordination adéquate de ses équipes qui seront continuellement en contact avec lui durant toute la durée de service pour :

- Assurer la remontée rapide de tout problème au Superviseur ;
- Obtenir des produits et matériels en cas de besoin ;
- Etre averti en temps réel des anomalies, incidents et absences.

Tant pour la qualification des intervenants que pour la protection individuelle, l'ASECNA pourra demander au Prestataire de justifier par tout moyen à sa convenance, le respect des qualités requises.

9. Prévention

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des mesures de prévention concernant les prestations de service effectuées dans une entreprise extérieure et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer.

Le Prestataire est tenu de se conformer à tous les règlements existants en la matière, notamment ceux relatifs à l'Hygiène.

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le Prestataire reconnaît devoir en informer, au plus tôt, l'ASECNA.

Le Prestataire devra justifier que l'ensemble du personnel qu'il emploie dans le cadre du présent marché a fait l'objet d'une surveillance médicale périodique, conformément aux dispositions en vigueur.

L'ASECNA établira avec le Prestataire, avant tout commencement d'exécution, un plan de prévention. Selon la spécificité des lieux d'intervention, le plan de prévention veillera à définir les consignes d'hygiène et de sécurité liées aux produits d'entretien et matériels utilisés, à leur implantation et à l'environnement immédiat à la zone d'intervention ainsi qu'aux risques d'interactivités.

10. Sécurité et protection du secret

Le Prestataire remet à l'ASECNA la liste nominative des agents d'entretien affectés sur chaque site. Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel ainsi que dans sa qualification, notamment si un employé cesse ou commence ses fonctions.

Le Prestataire déclare au préalable avoir pris connaissance, lors de la visite des sites, des caractéristiques de l'environnement, de ses contraintes sur l'hygiène et la protection du personnel de l'ASECNA, des obligations qui en résultent pour lui.

Le Prestataire s'engage à adresser chaque année, à l'ASECNA, la liste actualisée des agents destinés à intervenir à l'ASECNA, avec leurs coordonnées.

Les agents d'entretien participant aux prestations du présent marché pourront faire l'objet d'un contrôle élémentaire d'acceptabilité au poste, selon des critères établis par l'ASECNA.

Le Prestataire s'engage à remplacer tout agent d'entretien qui n'aurait pas été accrédité par l'ASECNA.

Le Prestataire s'engage à assurer en permanence ses prestations avec les agents d'entretien accrédités, y compris pendant les périodes estivales et fériées ;

Les agents d'entretien accrédités du Prestataire devront se conformer strictement au règlement de fonctionnement, aux règles d'hygiène, de sécurité et de contrôle en vigueur sur le site de l'ASECNA.

Le port du badge apparent sera obligatoire sur les sites pendant toute la durée de la prestation.

Si le Prestataire doit remplacer un de ses agents d'entretien accrédités, il devra au préalable en avvertir l'ASECNA, recevoir son approbation et le remplacer par un agent d'entretien de qualifications et de niveau au moins équivalents que l'ASECNA devra accréditer.

Le Prestataire s'engage à informer son personnel du caractère sensible des sites, objet de la prestation et l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les documents ou informations qu'il serait amené à connaître.

Le Prestataire s'engage, avant toute prise de fonction, à sensibiliser chacun de ses agents d'entretien sur :

- les mesures d'hygiène et de protection à appliquer sur les sites ;
- les consignes d'hygiène et de sécurité pour l'exercice de son activité.

Durant sa présence à l'ASECNA, le Prestataire s'engage à exiger de ses agents d'entretien qu'ils n'accèdent à aucune prestation autre que celles concernées par le présent marché.

L'exécution du marché peut conduire le Prestataire à avoir connaissance d'informations, qui, sans être couvertes par le secret professionnel, doivent rester confidentielles et de ce fait, ne peuvent être rendues publiques.

Aucune publication ou communication écrite ou orale, concernant l'ensemble des prestations et des informations obtenues dans le cadre du marché, ne pourra être faite par le prestataire sans l'accord préalable de l'ASECNA.

Le Prestataire doit sans délai avvertir l'ASECNA de toute violation de l'obligation de confidentialité.

La responsabilité du Prestataire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de problème d'hygiène ou de malpropreté sur les sites. Elle peut être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

Le Prestataire déclare connaître toutes les contraintes existantes énoncées par ces mesures d'hygiène et de sécurité à la date d'application et s'engage à les respecter.

11. Responsabilité et assurances à l'égard des tiers

11.1 Responsabilité

Le Prestataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est responsable :

- Des dommages que la mauvaise exécution des prestations pourrait causer : à son personnel, aux agents de l'ASECNA ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'ASECNA ou à des tiers ;
- De ses propres actes et de ceux de ses agents d'entretien ainsi que des dommages causés par ses véhicules ou son matériel de travail ;
- Des dommages subis par les biens et causés par ses agents d'entretien ;

Tout fait générateur de dommages aux installations ou aux biens de l'ASECNA devra, immédiatement, faire l'objet, sur l'initiative du Prestataire, d'un procès-verbal qui sera transmis à l'ASECNA.

Pour les objets ou effets qui auraient disparu ou auraient été endommagés dans des locaux fermés, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée.

Toutefois, les objets ou valeurs appartenant aux employés de l'ASECNA seront sous la garde exclusive de leurs propriétaires.

11.2 Assurances à l'égard des tiers

Le Prestataire devra renouveler, en début de chaque année, son assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers et de l'ASECNA, en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante.

Dans le cadre du présent marché, le Prestataire devra justifier à première demande de l'ASECNA, qu'il a souscrit un contrat d'assurance auprès d'un assureur agréé.

12. Responsabilité de l'ASECNA

L'ASECNA garantit le libre accès des locaux à nettoyer aux agents du Prestataire commis pour assurer le nettoyage et l'entretien desdits lieux. Elle est tenue de donner toutes les informations nécessaires au Prestataire pour lui permettre de mener à bien les prestations objet du présent marché.

L'ASECNA s'abstiendra de demander aux agents employés par le Prestataire en service toutes autres servitudes que celles liées aux prestations objet du présent marché.

Sur chacun des sites, l'ASECNA mettra à la disposition du Prestataire un local ou un abri équipé de toutes les commodités pour les agents d'entretien.

13. Prix - Variation des prix

Les prix du marché sont fermes, unitaires, en Hors Taxes - Hors Douane et non révisables pendant toute la durée du marché. Ces prix sont ceux proposés par le Prestataire dans son offre.

Le Prestataire s'engage à faire effectuer les prestations par son personnel qui dispose des habilitations requises et est en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal. Chaque agent d'entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l'ASECNA devra :

- avoir un casier judiciaire vierge, être de bonne moralité, jouir d'une excellente forme physique et d'une bonne santé ;
- parler couramment le français ;
- avoir un contrat de travail en bonne et due forme avec le Prestataire ;
- le Prestataire s'engage donc à n'utiliser, dans le cadre du présent marché, que des agents d'entretien qui appartiennent en propre à son entreprise, à l'exclusion de tout employé occasionnel, intérimaire, etc ;
- être déclaré à la Caisse de Sécurité Sociale et à l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal ;



- percevoir un salaire mensuel régulier d'un montant net minimum de soixante mille (60.000) francs CFA (y compris primes de risque, de transport, etc.) et au plus tard à la date du cinq (05) du mois ;
- être rémunéré pour les heures supplémentaires qu'il aura éventuellement effectuées conformément aux dispositions en vigueur au Sénégal ;
- avoir un régime de travail n'excédant pas huit (08) heures d'affilée ;
- avoir une durée hebdomadaire maximale de travail de cinquante-six (56) heures équivalant à quarante (40) heures conformément à l'arrêté n°69/46 du 10/11/1953 et la loi 70183 du 20/02/1970 fixant le régime général des dérogations à la durée légale du travail ;
- bénéficier d'au moins un jour de repos effectif par semaine ;
- bénéficier d'un (01) mois de congé annuel.

Le Prestataire s'engage, conformément aux exigences du cahier des charges de l'ASECNA, à faire effectuer les prestations par son personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire et disposant des habilitations requises. Chaque agent d'entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l'ASECNA devra avoir reçu une formation aux métiers de l'hygiène, de la propreté et des services associés.

Le Prestataire s'engage à doter son personnel intervenant des équipements de protection individuelle nécessaires et suffisants, exigés par la nature des prestations qui lui sont confiées. Chaque agent d'entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l'ASECNA devra être muni de :

- un badge d'identification du Prestataire ;
- un jeu de trois (03) uniformes complets (blouses ou pantalons et hauts) par an;
- un jeu d'habits contre le froid pendant la période de grand froid ;
- une paire de chaussures adaptées ;
- Casques ou foulards.

Handwritten mark